

26 novembre de l'Assemblée, relative à la répartition des frais de la Force d'urgence. Cette résolution, présentée par 25 États, dont le Canada, disposait que les frais de la Force d'urgence devraient être supportés par les Nations Unies et qu'ils devraient, pour les 10 premiers millions de dollars, être répartis entre les membres selon le barème du budget annuel de 1957 des Nations Unies. La même résolution, qui a été approuvée par 57 voix contre 8, et 9 abstentions, établissait un comité formé de neuf États (Canada, États-Unis, Union soviétique, Inde, Salvador, Chili, Libéria, Ceylan et Suède) pour étudier le mode de répartition qu'il y aura lieu d'appliquer aux frais de la Force d'urgence au delà des 10 premiers millions de dollars. Le lendemain 21 décembre, l'Assemblée générale a approuvé cette résolution. A la fin de l'année, le comité des Neuf n'avait pas encore présenté à l'Assemblée générale le rapport sur le financement de la Force d'urgence que demandait la résolution.

Hongrie⁽¹⁾

Quand l'URSS eut opposé son veto à toute condamnation par le Conseil de sécurité de l'intervention militaire soviétique en Hongrie, la question fut renvoyée à la seconde session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, qui s'est déroulée du 4 au 10 novembre 1956. L'Assemblée a adopté quatre résolutions formelles relatives à la Hongrie et demandant: le retrait des forces soviétiques et la tenue d'élections libres en Hongrie, l'admission d'observateurs des Nations Unies, l'envoi de vivres et de médicaments, et une assistance aux réfugiés. A la session spéciale, la question hongroise a en outre été inscrite en priorité à l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire de l'Assemblée générale.

Quelques jours après que le programme du Gouvernement Kadar eut été rendu public à Moscou, les autorités hongroises ont rejeté la demande relative à l'entrée d'observateurs des Nations Unies en Hongrie, tout en présentant une liste de fournitures d'assistance et de médicaments dont elles avaient un urgent besoin. L'Union soviétique n'a fait aucun cas de la demande que lui avait adressée l'Assemblée de retirer les forces armées soviétiques du territoire hongrois. A ce moment, l'opinion mondiale s'est émue de rumeurs de déportation de la jeunesse hongroise et l'Assemblée générale a été saisie de nouveau de la question de Hongrie. La délégation cubaine a présenté une résolution relative aux déportations et demandant avec instance l'observation des résolutions adoptées à la session spéciale de l'Assemblée.

Le 19 novembre, M. Pearson a déclaré à l'Assemblée que le Gouvernement soviétique devait porter l'entière et définitive responsabilité d'avoir empêché l'institution d'une enquête impartiale par des observateurs des Nations Unies; il a souligné le contraste que présentent la prompte collaboration du Royaume-Uni et de la France avec les Nations Unies, dans le cas des résolutions relatives au Moyen-Orient, et l'obstination de l'Union soviétique en Hongrie, et il a demandé que les questions d'idéologie et de force ne viennent pas nuire à la distribution de fournitures médicales, de vivres et de vêtements au peuple hongrois. M. Pearson a qualifié de creuses et de fausses les dénégations de l'URSS en ce qui concerne les déportations, et il a conclu son discours par les paroles suivantes:

(1) Voir "Affaires Extérieures", novembre et décembre 1956.